

COMMUNE DE GOTTESHEIM

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 11
Conseillers en fonction: 11
Conseillers présents: 11.

Séance du 5 juillet 2010

REÇU LE :

13 JUIL. 2010

**A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE**

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

PRESENTS : MM. Gérard KRIEGER, Maire, Mme Elisabeth MULLER Adjoint, MM. Robert ABEL Adjoint, Jean-Pierre DUDT, Jean-Marc ERNWÉIN, Berny, FEGER, Daniel KAUFFMANN, Mme Béatrice LAVENN, MM. Théo LEININGER, Jean-Louis MEHL, Jean-Georges SIEFER.

ABSENT EXCUSE : néant

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée et les circonstances communales ayant amené la commune à décider de procéder à la présente modification simplifiée.

En effet, certaines dispositions du règlement s'opposent à la réalisation de projets individuels de production d'énergie renouvelable que la commune souhaite promouvoir, notamment l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 décembre 2007 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 14 mai 2010 au 14 juin 2010 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 01 du PLU présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les changements apportés au règlement du PLU n'ont qu'un faible impact sur le développement du tissu urbain, que le recours aux énergies renouvelables est ainsi facilité,

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 : décide d'approuver la modification simplifiée n° 01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et portant sur les articles 11 concernant l'aspect extérieur applicables aux zones UB, AU, UL, UE et A.

- ARTICLE 2 : conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture;
- ARTICLE 3 : la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- ARTICLE 4 : la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme

Gottesheim, le 9 juillet 2010

Publié et transmis à la Sous-Préfecture
de Saverne le 9 juillet 2010

Le Maire
G. KRIEGER

